
RÉSUMÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Présents : **Le Goux Jean Pierre, Steunou-Roquinarc'h Solène, Jourden Jean-Yves, Le Guenniou Michel, Larvor Dominique, Baron Joseph, Genty Franck, Briand-Le François Aline, Dartiailh Emmanuel, Le Roy Maryline, Le Meur Claudie, Ollivier-Henry Alain, Le Scel Marthe, Saintillan Aurélie, Cesbron Virginie.**

Absents : Néant

ACQUISITION MAISON HÉOUZAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la municipalité de réaliser une opération sur le logement Héouzan situé 16 rue des Ecoliers à Lanrodec .

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de LANRODEC a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 24 décembre 2013 et son avenant numéro 1 en date du 16 avril 2019.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
17/01/2014	Héouzan	B1284 et B1287	Bien bâti	86 000 €

La durée de portage maximale étant atteinte.

La commune de LANRODEC doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 24 décembre 2013 et de son avenant numéro 1, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

CONSIDÉRANT que :

- pour mener à bien le projet de réalisation , la commune de LANRODEC a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue des Ecoliers,
- la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de LANRODEC les biens suivant actuellement en portage,
- le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à **QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES** (99 282,42 euros) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :
 - Prix hors taxe : 97 070.35 €
 - Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% : 2 214.07 €,
- les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de LANRODEC remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage.
- la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie à la marge,
- la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 24 décembre 2013 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne.
Que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de **10%** du prix de cession hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Foncier de Bretagne à la commune de LANRODEC des parcelles précitées.

APPROUVE :

- les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (99 284.42 €) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

- la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (99 284.42 €) TTC,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

ADAC : RÉNOVATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal valide le projet de rénovation des deux salles communales réalisé par l'ADAC ainsi que leur devis pour la prestation de définition du programme et consultation du maître d'œuvre pour un montant total de 1296.00 € TTC.

La commission travaux sera chargée de se réunir afin de choisir le maître d'œuvre.

POINT SUR LES TRAVAUX

STRUCTURE DE KERPIN

Attendre la quantification de Mr LARNICOL pour les travaux de fermeture et mise aux normes de la structure. L'entreprise SIRIUS est chargée de l'analyse de la résistance de la charpente.

TROTTOIRS DU BOURG

Il reste environ 18000 m2 à enrober, voir le plus urgent à faire dans l'immédiat.

TRAVAUX ENROBE

La route départementale allant du cimetière jusqu'à la lagune sera enrobée par le département. Prévoir également le rescelllement de quelques pavés, les mises à niveau des tampons et ralentisseurs en 2021.

CHEMINS VTT ET SENTIERS

Le chantier d'insertion du Leff Armor travaille actuellement sur les chantiers et sentiers de la commune, Mme Aurélie SAINTILLAN est chargée de les repérer et les quantifier.

CHEMINS D'EXPLOITATIONS

Quelques tronçons ont été repris.

BATIMENTS COMMUNAUX

La bibliothèque ainsi que le logement communal situé 3 rue de Ploumagoar ont été repeint par l'entreprise MAHOU. Par ailleurs, un devis a été demandé pour le mur du cimetière.

EPAREUSE

Un premier passage a été effectué.

Un second passage est prévu courant juillet.

LAGUNE

Le parking situé près de la lagune est désormais stabilisé et ouvert au public.

ANTENNE ORANGE

Les travaux prévus pour l'installation d'une nouvelle antenne située au lieu-dit « Coat Nay » devraient débuter dans les prochains jours.

TRAVAUX SDE

Des travaux d'extension de l'éclairage public sont prévus au lieu-dit « La Villeneuve ». Messieurs JOURDEN et LE GUENNIU sont chargés de suivre ces travaux.

PROJET DE MARCHÉ DE PRODUCTEURS LOCAUX

Monsieur Alain OLLIVIER-HENRY soumet au conseil municipal une première ébauche d'un projet de création d'un marché de producteurs locaux.

Certains points restent à définir tels que l'emplacement possible, les fréquences du marché (jour-horaire), le droit de place (payant ou gratuit), le règlement et la gestion du marché (par la maire ou par une association), la possibilité d'y associer les commerçants de la commune ou les associations.

Le Conseil Municipal propose de se renseigner auprès des communes ayant déjà un marché existant comme Pabu ou Plouagat.

ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL « 3 rue de Ploumagoar »

Suite au décès de Monsieur KERAMPAN Jacques, le logement situé « 3 rue de Ploumagoar » a été proposé à la location.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le logement, à compter du 15 juin 2020, à Mme DE BRITO Aline pour un loyer de base d'un montant de : 400 € révisable chaque année selon l'indice du coût de la construction. Il lui sera demandé de verser l'équivalent d'un mois de loyer pour caution (400 euros).

AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal décide de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant décidé par le Conseil Municipal,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- D'autoriser le Maire à accorder au Receveur Municipal une autorisation permanente de poursuites par voie de commandement,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés à procédure adaptée,
- Donne délégation pour la négociation et l'adaptation des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 et 022).

Monsieur le Maire pourra charger les adjoints ayant délégation de signature, de prendre, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération. Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L02122-23 du CGCT).

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck Genty pour assurer la fonction de correspondant défense.

DÉLÉGUÉS AU CENTRE ALIMENTAIRE

Le Conseil Municipal désigne :

- Marthe LE SCEL, déléguée titulaire
- Aline BRIAND-LEFRANCOIS, déléguée suppléante.